

# ASSURER LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE CANADIENNE

**ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2025**

Enjeux prioritaires de la Coalition pour la  
diversité des expressions culturelles



Coalition  
pour la diversité des  
expressions culturelles

# À propos

Depuis plus de 25 ans, la **Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC)** rassemble les principales organisations de professionnel(le)s francophones et anglophones du secteur culturel au Canada, et défend la mise en place de politiques culturelles efficaces dans un contexte de mondialisation. La CDEC représente plus de 350 000 créateurs, créatrices, artistes et plus de 3 000 entreprises culturelles à travers le pays. Préoccupée tout autant par la santé économique du secteur culturel que par la vitalité de la création culturelle, elle s'intéresse plus particulièrement au traitement de la culture dans les accords de commerce et à l'impact de l'environnement numérique sur la diversité des expressions culturelles, notamment en veillant à ce que les politiques publiques protègent et soutiennent activement notre écosystème culturel.

## Cadre législatif international

*La Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*

A l'échelle internationale, la CDEC et les gouvernements québécois et canadien ont joué un rôle fondamental pour que soit reconnue la double valeur, économique mais aussi identitaire, des biens et services culturels. Leur mobilisation a contribué à l'émergence d'un mouvement qui a mené à l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à l'UNESCO en 2005, dont le Canada a été le premier État signataire. Cette entente internationale reconnaît que l'expression libre de la culture est ce qui permet aux différents peuples de transmettre leur savoir, de renforcer la compréhension sociale et de tisser des liens. La Convention de 2005 vise à assurer l'établissement d'un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures. Les pays ayant ratifié la Convention de 2005 ont l'obligation d'intégrer ses principes dans leurs législations nationales, notamment en adoptant des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

# Mise en contexte

Dans un contexte marqué par des turbulences économiques, technologiques et géopolitiques importantes, il est plus que jamais essentiel d'adopter des politiques culturelles ambitieuses et adaptées pour garantir la vitalité, la diversité et la pérennité de notre écosystème culturel.

Le secteur culturel canadien est à un tournant et fait face à des défis majeurs qui nécessitent une action politique forte et concertée. Impact économique découlant de la guerre commerciale avec les États-Unis, protection des industries culturelles dans les accords de commerce, radiodiffusion, droit d'auteur et intelligence artificielle sont au cœur des préoccupations des organisations membres, qui demandent des engagements clairs et concrets.

# 1

## Commerce international et souveraineté culturelle

En 2026, la renégociation de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait remettre en question l'**exemption culturelle**, une disposition essentielle qui permet au Canada d'adopter des politiques adaptées à ses réalités nationales pour soutenir ses industries culturelles face aux acteurs américains dominants. Il est crucial que le gouvernement maintienne cette exemption et s'assure que les biens et services culturels ne soient pas soumis aux règles de libéralisation du commerce international.

La double reconnaissance, à la fois économique et culturelle, dont jouissent les biens et services culturels au sein de la Convention de 2005 de l'UNESCO, justifie qu'ils ne peuvent être réduits à leur seule valeur commerciale. Cette reconnaissance en droit international légitime ainsi leur exclusion des accords de libéralisation du commerce ainsi que les mesures mises en place par les États pour protéger et promouvoir leur culture.

Sans cette exemption culturelle, de nombreuses mesures essentielles à la création, à la diffusion et à la promotion de contenus canadiens seraient menacées, pensons par exemple aux quotas de contenus canadiens et francophones sur les ondes des radios commerciales, ou à l'exigence voulant que les entreprises de radiodiffusion, comme les câblodistributeurs ou les géants numériques, contribuent au financement des émissions et musiques canadiennes. Sans ces instruments de protection et de promotion des contenus locaux, la culture canadienne n'aurait jamais connu le dynamisme et l'excellence qu'on lui reconnaît aujourd'hui, tant au pays qu'à l'étranger.

### EN SAVOIR PLUS

#### DEMANDE

1

Exclure les activités, biens et services culturels des accords de libre-échange via l'inclusion d'une clause d'exemption culturelle générale dans tous les accords de commerce.

## 2

# Loi sur la radiodiffusion et Radio-Canada/CBC

Avec la mise en œuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* (L.C. 2023, ch. 8) et le rôle clé du CRTC dans son application, il est essentiel de garantir un cadre réglementaire efficace qui favorise la découvrabilité des contenus culturels canadiens et assure une juste contribution des plateformes numériques au financement de notre production culturelle.

Le texte de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* modifie la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 afin de mettre à jour la Politique canadienne de radiodiffusion. Les modifications apportées ont notamment pour objectif de protéger et de soutenir des émissions, films et musiques d'ici dans toute leur diversité. Toute entreprise exerçant des activités de radiodiffusion au Canada devra dorénavant se soumettre à une réglementation prévoyant des contributions financières obligatoires au développement de contenu canadien ainsi qu'à des obligations en matière de mise en valeur de ces contenus.

La CDEC reconnaît le rôle fondamental joué par le diffuseur national, Radio-Canada/CBC, à la fois par son importance en tant que source d'information fiable, pilier de notre démocratie et par son rôle clé pour la production et la promotion des contenus canadiens et des événements culturels locaux et soutenons une augmentation de son financement.

## DEMANDE

### 2

Veiller à la bonne mise en oeuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* par le CRTC, afin que les services d'écoute en continu audiovisuels et audios et les médias sociaux, à l'instar des médias traditionnels, contribuent à la création, à la production et à la mise en valeur des musiques, émissions et films canadiens et autochtones.

## 3 Droit d'auteur

Alors que la *Loi canadienne sur le droit d'auteur* vient de célébrer ses 100 ans, des réformes sont nécessaires pour garantir le respect des ayants droit, particulièrement dans l'environnement numérique.

Depuis les années 2010, l'accès croissant aux contenus culturels par l'Internet a profondément bouleversé les modèles économiques des industries culturelles. Cette fragilisation a été amplifiée par la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012, qui a ajouté plusieurs exceptions qui ne respectent pas les engagements internationaux du Canada.

Le 16 décembre 2024, le gouvernement du Canada a annoncé dans son Énoncé économique d'automne son intention de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour instituer le droit de suite de l'artiste, permettant aux artistes en arts visuels de bénéficier des ventes futures de leurs œuvres. La CDEC salue cette avancée, réclamée depuis des décennies par le milieu des arts visuels et soutenue par ses membres, et appelle à une mise en œuvre rapide de cette réforme.

Toutefois, les secteurs de la musique et du livre, qui attendaient également des mesures concrètes, restent déçus.

Dans le secteur du livre, la CDEC appelle à une rémunération juste pour les auteur(e)s et les maisons d'édition dans le cadre de l'utilisation éducative des œuvres. En 2022, le gouvernement avait pris l'engagement d'agir en la matière dans le budget. Or cet engagement ne s'est pas matérialisé à ce jour.

En musique, la CDEC demande que le régime de copie privée soit étendu aux appareils électroniques, selon le principe de neutralité technologique, comme c'est le cas en Europe. Le secteur plaide aussi pour une clarification de la définition de l'enregistrement sonore afin d'inclure les usages audiovisuels.

L'ensemble de ces modifications demeurent essentielles pour assurer un cadre pérenne à l'ensemble des créateurs, créatrices et industries culturelles.

**EN SAVOIR PLUS**

## DEMANDE

3

Modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour instituer le droit de suite de l'artiste au Canada afin que les membres de la communauté canadienne des arts visuels profitent des ventes futures de leurs œuvres, conformément à l'intention du Gouvernement dans l'Énoncé économique de l'automne 2024.

## DEMANDE

4

Assurer une rémunération juste pour les écrivain(e)s et les maisons d'édition pour l'utilisation des œuvres dans le domaine de l'éducation.

## DEMANDE

5

Garantir la neutralité technologique pour la copie privée afin de rétablir les redevances pour les artistes-interprètes, les compositeurs et compositrices, les auteur(e)s-compositeur(trice)s, les maisons d'édition de musique et les labels.

## DEMANDE

6

Modifier la définition de l'enregistrement sonore pour veiller à ce que les interprètes et les labels soient rémunérés pour les utilisations audiovisuelles de leurs œuvres.

## 4 Intelligence artificielle et culture

L'essor rapide de l'intelligence artificielle (IA) soulève des enjeux critiques pour le secteur culturel, notamment avec les récents développements de l'IA générative. La protection des droits des créateurs et créatrices ainsi que des entreprises qui les accompagnent doit être au cœur des stratégies en termes d'IA et de culture. La CDEC plaide pour l'adoption d'un cadre législatif qui favorisera les principes clés suivants :

- Autorisation;
- Rémunération;
- Transparence.

À ce moment charnière dans le développement de l'IA, il est important d'adopter une approche normative sans équivoque pour garantir un développement de l'IA au service de la création humaine. Le développement ordonné d'un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé qui respecte, protège et promeut les droits humains, incluant les droits culturels, doit être une priorité nationale et internationale.

Au Canada, l'utilisation d'œuvres et de productions protégées par le droit d'auteur sans le consentement des ayants droit est interdite. La CDEC demande que la *Loi sur le droit d'auteur* ne soit donc pas modifiée pour permettre aux entreprises de développement technologique d'utiliser des œuvres, productions et interprétations protégées pour entraîner des systèmes d'IA générative sans autorisation ni compensation (fouille de textes et de données). S'appuyant notamment sur la *Loi européenne sur l'intelligence artificielle (EU AIA)*, la CDEC plaide aussi pour l'instauration de mesures légalement contraignantes exigeant la divulgation des données d'entraînement utilisées dans les systèmes d'IA. La Coalition demande enfin d'agir pour que tout contenu généré par l'IA soit clairement identifié, afin que le public soit pleinement informé de la nature du contenu qu'il consomme. En outre, les produits issus de processus d'IA purement mécaniques, sans intervention d'expression humaine originale, ne sont pas des « œuvres » protégées par le droit d'auteur ni par les droits voisins et ne devraient pas le devenir.

**EN SAVOIR PLUS**



## DEMANDE

7

Garantir que la *Loi sur le droit d'auteur* ne sera pas modifiée afin qu'il demeure interdit pour les entreprises de développement technologique d'utiliser des œuvres, productions et interprétations protégées pour entraîner des systèmes d'IA générative sans autorisation ni compensation (fouille de textes et de données).

## DEMANDE

8

Instaurer des mesures légalement contraignantes exigeant la divulgation des données d'entraînement utilisées dans les systèmes d'IA.

## DEMANDE

9

Garantir que tout contenu généré par IA soit clairement identifié, afin que le public soit pleinement informé de la nature du contenu qu'il consomme.